



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES RENCONTRES

PROCES-VERBAL N°20

08 avril 2025

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Aubert Thierry, Jean Lucas, Gerard Bopu, Bourel Valérie,

Excusés : Preira Fara, Sanson Sylvie, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Philippe Cheradame,

Assiste : Dreux Ophélie

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- N°16 du 05.03.2025
- N°17 du 05.03.2025
- N°18 du 10.03.2025
- N°19 du 27.03.2025

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 24.03.2025 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

DÉCISION DE LA CRA SECTION LOIS DU JEU – PV N°06 du 07.03.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage, Section Lois du Jeu :

- 28552382 - REG 3 - AS VALOGNES - LYSTRIENNE S

La Commission dit que le match est à rejouer le 12 avril 2025.

DÉCISION DE LA CR DISCIPLINE – PV N°26 du 19.03.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale de Discipline :

- 29180127 – REG2 U16 - 01.03.2025 - A.S. VERTON // F.C. ARGENTAN
- 29180130 – REG2 U16 - 01.03.2025 - AVT GARDE CAEN FOOTBALL // BAYEUX F.C

DÉCISIONS DE LA CR REGLEMENT ET CONTENTIEUX – PV N°17 du 25.03.2025 et PV N°18 du 01.04.2025

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et contentieux :

- 24751973 – REG1 U16 - 01.03.2025 - F.C. ROUEN 1899 // U.S. AVRANCHES M.S.M.
- 20554329 – REG1 U18 – 01.03.2025 - U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE // F.C. ROUEN 1899
- 28551033 – REG 2 - 16.03.2025 - A.S. VILLERS HOULGATE // JS DOUVRES DELIVRANDE
- 28552110 – REG 2 – 01.03.2025 - EVREUX F.C. 27 // F.C. ST JULIEN PETIT QUEVILLY
- 53063029 – CNO – 16.03.2025 – EVREUX FC 27 // US LUNERAYSIENNE

50112161 - REG 1 U18F - HONNEUR – GRP B - 08.03.2025 - AS DE CHERBOURG F - ES COUTANCAISE

Forfait non déclaré de l'ES COUTANCAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES COUTANCAISE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AS DE CHERBOURG FOOTBALL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES COUTANCAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.

53063012 - CNO - 16.03.2025 - TESSY MOYON SP // ES ECOUVES

Forfait déclaré de l'ES ECOUVES le 07.03.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES ECOUVES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de TESSY MOYON SP sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES ECOUVES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.



28553735 – REG3 – 16.03.2025 – FC ILIERS L'EVEQUE // FC EURE MADRIE SEINE

La Commission,

- ❖ Attendu la demande du FC EURE MADRIE SEINE concernant une erreur sur la FMI,
- ❖ Attendu le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,

Dit que contrairement à ce qui est noté sur la feuille de match de la rencontre :

- ❖ **NIAKATÉ Burafima inscrit au regard du n°5 pour le FC EURE MADRIE SEINE sur la F.M.I, n'a pas participé à la rencontre.**
- ❖ **NIAKATÉ Issa non inscrit pour le FC EURE MADRIE SEINE sur la F.M.I, a participé à la rencontre en tant que n°5.**

La F.M.I ne pouvant être modifiée, il convient de prendre en compte cette situation pour l'application ultérieure de toutes dispositions réglementaires traitant de la qualification du joueur.

Et qu'il appartient au club du FC EURE MADRIE SEINE de mettre à disposition ce présent document en cas de nécessité.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmet à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la Commission Régionale de Discipline pour ce qui les concerne

29734180 – REG2 U16F – 15.03.2025 – GRPT JEUNESSE FC // AS IFS

Mail du GRPT JEUNESSE FC du 27.03.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la feuille papier

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, GRPT JEUNESSE FC « 0 » / AS IFS « 8 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

28553834 - REG 3 - 23.03.2025 - FC GARENNES BUEIL - PACY MENILLES RC 2

Match non joué – Arrêté Municipal

La Commission,

- ❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée : soit par programmation en semaine du ou des matchs remis ; soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

- ❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

- ❖ Pris connaissance des quatre reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe du FC GARENNE BUEIL

Dit que la rencontre :

28553834 – REG3 – FC GARENNES BUEIL // PACY MENILLES RC 2

Est inversée et devient :

PACY MENILLE RC 2 // FC GARENNES BUEIL



La rencontre est à jouer le jeudi 1^{er} mai.

Avec l'accord des deux clubs la rencontre peut-être fixée le mercredi 30 avril.

29734427 - REG 2 U16F - 29.03.2025 - ST MARCEL F - FC GISORS VN 27

Forfait déclaré du FC GISORS VN 27 le 28.03.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC GISORS VN 27 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de ST MARCEL F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC GISORS VN 27 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

28553833 - REG 3 - Grp H - 30.03.2025 - FC GARENNE BUEIL CB - CO CLEON

Forfait non déclaré du CO CLEON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du CO CLEON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de FC GARENNE BUEIL CB sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CO CLEON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 147 euros directement débitée sur le compte du club.

53105270 - REG 2 U18 - 29.03.2025 - FC DIEPPE - SC FRILEUSE

Forfait non déclaré du SC FRILEUSE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SC FRILEUSE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de FC DIEPPE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SC FRILEUSE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 euros directement débitée sur le compte du club.

53105426 - REG 2 U18 - 30.03.2025 - O. PAVILLAIS - SPN VERNON

Forfait hors délai du SPN VERNON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SPN VERNON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SPN VERNON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 euros directement débitée sur le compte du club.



30112171 - REG U18F - EXCELLENCE - 29.03.2025 - SC HEROUVILLAIS - ES COUTANCAISE

Mail du SC HEROUVILLAIS du 29.03.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, SC HEROUVILLAIS « 7 » / ES COUTANCAISE « 3 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

4- DOSSIERS

53105749 - REG2 U15 - 05/04/2025 - OH TREFILERIE NEIGES // AS DE MONTIVILLERS

Match arrêté – Manque de joueur sur le terrain

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.5 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par pénalité au club de l'AS DE MONTIVILLERS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de OH TREFILERIE NEIGES sur le score de 3 à 0.

Transmet à la Commission Régionale de l'Arbitrage en ce qui la concerne.

28552137 - REG2 - 06.04.2025 - FC ST JULIEN PT QUEV // ES NORMANVILLE

Match non joué – Décision de l'arbitre

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 22 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 139 bis aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par pénalité au club du FC ST JULIEN PT QUEV sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de ES NORMANVILLE sur le score de 3 à 0.

Transmet à la Commission Régionale de Discipline pour ce qui la concerne.

28555875 - REG1 U15 - 19.04.2025 - FC DIEPPE // LE HAVRE

Courrier du FC DIEPPE du 04.04.2025 – Demande de report

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant le classement actuel

Accorde le report de la rencontre au 14 mai et demande au club d'effectuer une nouvelle demande de modification via footclubs.

LE HAVRE AC - REG1 - 30.03.2025

Rapport de délégué – Match en lever de rideau



La Commission,
Après avoir pris connaissance du rapport de délégué,
Propose à partir de la saison 2025/2026 de positionner les matchs de lever de rideau à 12H30.

CHAMPIONNAT FÉMININ R1F ET R2F

Horaire deux dernières journées

La Commission,
Dans le souci de garantir l'équité lors des deux dernières journées du championnat et de faciliter l'occupation des terrains pour l'ensemble des clubs,

Dit que les rencontres de championnat Régional 1 Féminin et Régional 2 Féminin auront lieu à 12h30.

5- COUPE DE NORMANDIE U16

HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS :

La Commission homologue les classements de la Phase 1 de la Coupe de Normandie U16 :

GROUPE A

Equipe	Pts- 1	GA Quot.- 3	Diff- 4	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC
Us Avranches Msm 21	12	7	12	4	4	0	0	0	14	2
Us Alençonnaise 61 21	9	3,25	9	4	3	0	1	0	13	4
As Verson 21	8	1,5	2	4	2	2	0	0	6	4
Bayeux Fc 21	7	1,333333333	3	4	2	1	1	0	12	9
Avt G. Caen Football 21	7	1,333333333	2	4	2	1	1	0	8	6
Fc St Lo Manche 21	7	1,2	1	4	2	1	1	0	6	5
Fc Flerien 21	7	0,88888889	-1	4	2	1	1	0	8	9
As De Cherbourg F. 21	7	0,875	-1	4	2	1	1	0	7	8
Ca Lisieux Pa 21	6	1,75	3	4	2	0	2	0	7	4
Uson Mondeville 21	6	1	0	4	2	0	2	0	6	6
As Ptt Caen 21	6	0,92857143	-1	4	2	0	2	0	13	14
Af Virois 21	6	0,133333333	-13	4	2	0	2	0	2	15
Us Granvillaise 21	4	2	7	4	1	1	2	0	14	7
As Tourlaville 21	3	0,777777778	-2	4	1	0	3	0	7	9
Maladrerie Os 21	3	0,75	-2	4	1	0	3	0	6	8
Fc Argentan 21	3	0,71428571	-2	4	1	0	3	0	5	7
Us Ouest Cotentin 21	2	0,5	-5	4	1	0	2	1	5	10
Exempt 1	-4	0	-12	4	0	0	0	4	0	12

GROUPE B

Equipe	Pts - 1	PP- 2	GA Quot.- 3	Diff- 4	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC
Fc Rouen 1899 21	12		2,25	5	4	4	0	0	0	9	4
Sc Frileuse 21	9		4,25	13	4	3	0	1	0	17	4
Qrm 21	9		2,66666667	10	4	3	0	1	0	16	6
Cms Oissel 21	9		2,2	6	4	3	0	1	0	11	5
Evreux Fc 27 21	7		1,42857143	3	4	2	1	1	0	10	7
Fusc Boisguillaume 21	7		1,4	2	4	2	1	1	0	7	5
Yvetot Ac 21	7		1	0	4	2	1	1	0	7	7
Cs Serv.Mun.Le Havre 21	7		0,46666667	-8	4	2	1	1	0	7	15



Le Havre Ac 21	6		3,6	13	4	2	0	2	0	18	5
Us Lillebonnaise 21	6		0,72727273	-3	4	2	0	2	0	8	11
Spn Vernon 21	6		0,64705882	-6	4	2	0	2	0	11	17
Al Deville Maromme 21	5		1,57142857	4	4	1	2	1	0	11	7
Pacy Menilles Rc 21	5		1,375	3	4	1	2	1	0	11	8
Fc Offranvillais 21	5		1	0	4	1	2	1	0	4	4
Mont Saint Aignan Fc 21	4		0,8	-1	4	1	1	2	0	4	5
Fc Dieppe 21	4		0,66666667	-3	4	1	1	2	0	6	9
Es Du Mont Gaillard 21	3	3	0,7	-3	4	1	0	3	0	7	10
G Elbe.Cleon.Caudebe 21	3	0	0,35	-13	4	1	0	3	0	7	20
Falaises Du Talou 21	0		0,23076923	-10	4	0	0	4	0	3	13
Exempt	-4		0	-12	4	0	0	0	4	0	12

QUALIFICATION :

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition :

« Une demi-finale opposant en formule croisée le premier d'un groupe, déclaré club recevant, au deuxième de l'autre groupe »

Dit que les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de leur groupe sont qualifiés en Phase 2 :

Us Avranches Msm, Us Alençonnaise 61, Fc Rouen 1899, Sc Frileuse

DEMI-FINALE – 03/05/2025

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition :

« Une demi-finale opposant en formule croisée le premier d'un groupe, déclaré club recevant, au deuxième de l'autre groupe »,

Dit que les Demi-finales auront lieu comme suit :

- ❖ **US AVRANCHES MSM – SC FRILEUSE**
- ❖ **FC ROUEN 1899 – US ALENÇONNAISE 61**

6- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

COUPE DE NORMANDIE SENIOR – 8^{ème} DE FINALE

23 avril 2025

La Commission,

Procède au tirage des 8^{ème} de finale.

Les rencontres auront lieu le mercredi 23 avril 2025 à 18H sur le terrain du premier club cité :

1. US LILLEBONNAISE // O. DE DARNETAL ou S. SOTTEVILLAIS CC
2. MALADRERIE OS // BAYEUX FC ou TESSY MOYON S.
3. SPN VERNON // US DE BOLBEC
4. AS DE CHERBOURG // BSO FOOTBALL ou ES COUTANCAISE
5. RSG COURSEULLES // HAVRE CAUCRIAUVILLE
6. AS TOURLAVILLE ou SS DOMFRONTAISE // J. FERTOISE BAGNOLES
7. FCI DU BEL AIR // US PERCY ou FC VAL DE SAIRE
8. ST MARCEL F. // CS SERV. MUN. LE HAVRE ou YVETOT AC

La suite de la Coupe de Normandie sera effectuée de la façon suivante (arborescence) :

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



- Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2
- Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4
- Vainqueur match 5 / Vainqueur match 6
- Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8

7- COUPE DE NORMANDIE DES RÉSERVES – ALAIN FLAMANT

COUPE DE NORMANDIE DES RÉSERVES – ½ DE FINALE

23 avril 2025

La Commission,
Procède au tirage des ½ finale.

Les rencontres auront lieu le mercredi 23 avril 2025 à 18H sur le terrain du premier club cité :

1. SU DIVES CABOURG FB 2 // GRAND QUEVILLY FC 2
2. US AVRANCHES MSM 2 // ESM GONFREVILLE 2

8- COUPE DE NORMANDIE FÉMININES

COUPE DE NORMANDIE FÉMININES – 1/2 FINALE

5 mai 2025

La Commission,
Procède au tirage des ½ finale.

Les rencontres auront lieu le dimanche 4 mai à 15H (ou le jeudi 1^{er} si championnat) sur le terrain du premier club cité :

1. FC ST LO MANCHE ou MALADRERIE OS // QRM
2. ES CARPIQUET FOOT ou EVREUX FC 27 // FC ROUEN 1899 ou US AVRANCHES MSM

9- COUPE DE NORMANDIE U18

COUPE DE NORMANDIE U18 – 1/8 FINALE

19 avril 2025

La Commission,
Procède au tirage des 8^{ème} de finale.

Les rencontres auront lieu le samedi 19 avril à 15H (ou le mercredi 23 avril si championnat) sur le terrain du premier club cité :

1. FC ROUEN 1899 // ES CORMELLES F.
2. US MESNIL ESNARD FRA // FC GISORS VEXIN 27
3. SPN VERNON // AS VILLERS HOULGATE
4. ST HILAIRE VIREY LAN // QRM
5. CS SERV. MUN. LE HAVRE // AGNEAUX FC
6. US ALENCONNAISE 61 // FC ST LO MANCHE
7. SM CAEN CALV. BN // ESM GONFREVILLE
8. FC OFFRANVILLAIS // AS DE CHERBOURG

La suite de la Coupe de Normandie sera effectuée de la façon suivante (arborescence) :

- Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2
- Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4
- Vainqueur match 5 / Vainqueur match 6



- Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8

10- COUPE DE NORMANDIE U18F

COUPE DE NORMANDIE U18F – 1/2 FINALE **Samedi 3 mai**

La Commission,
Procède au tirage des ½ finale.

Les rencontres auront lieu le samedi 3 mai à 15H sur le terrain du premier club cité :

1. CA LISIEUX PA // LE HAVRE AC
2. AVT. G. CAEN FOOTBALL // QRM

11- COUPE DE NORMANDIE U16F

COUPE DE NORMANDIE U16F – 1/2 FINALE **Samedi 3 mai**

La Commission,
Procède au tirage des ½ finale.

Les rencontres auront lieu le samedi 3 mai à 15H sur le terrain du premier club cité :

1. SM CAEN CALV. BN // EVREUX FC 27
2. CA LISIEUX PA // LE HAVRE AC

12- COUPE DE NORMANDIE U15

COUPE DE NORMANDIE U15 – 1/2 FINALE **Samedi 3 mai**

La Commission,
Procède au tirage des 1/4 finale.

Les rencontres auront lieu le samedi 3 mai à 15H (ou le jeudi 1^{er} mai si championnat) sur le terrain du premier club cité :

1. US ALENCONNAISE // ROUEN SAPIN FC ou SAINT SEBASTIEN FOOT
2. EVREUX FC 27 // GRPT JEUNESSE FC
3. FC DU PAYS AIGLON ou SS DOMFRONTAISE // FC ROUEN
4. AS DE CHERBOURG ou US AVRANCHES // LE HAVRE AC

13- PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 30 avril 2025

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Bernard MOUILLARD

